

A votre Santé

#12
DÉCEMBRE
2012

Le lien d'information des adhérents SIMETRA

Vous informer, vous accompagner

Chers adhérents,

La loi du 20 juillet 2011, et ses décrets d'application du 30 janvier 2012, ont consacré **une importante réforme** du système de la santé au travail en France.

Désormais les missions de prévention des risques professionnels et de suivi de la santé des salariés sont assurées notamment par les Services de santé au travail interentreprises, et par leurs équipes pluridisciplinaires, animées et coordonnées par les médecins du travail.

Nous passons ainsi d'un système individualisé dévolu au seul médecin du travail à **une organisation collective** mise en œuvre par une équipe au sein d'un Service.

Outre ces changements de fond dans nos pratiques de suivi médical au quotidien, la loi impose aussi de nouveaux cadres pour notre service et nos adhérents.

Ainsi, Simetra doit désormais mettre en place **un Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**, après validation du Comité Régional de Prévention des Risques Professionnels (CRPRP) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). D'une part, les instances régionales auront un regard plus prégnant sur notre association, d'autre part, l'accent sera de plus en plus porté sur la prévention.

N'oublions pas ici **la nouvelle obligation** faite à nos adhérents d'établir **une fiche individuelle d'exposition à la pénibilité** pour chaque salarié exposé à

un facteur de pénibilité, et ce, quel que soit l'effectif de l'entreprise. Celle-ci doit comporter un certain nombre de mentions, et vous trouverez de premiers éléments d'informations dans cette lettre.

Vous êtes nombreux à vous interroger et nous questionner régulièrement sur vos obligations en matière de santé au travail et sur nos missions de service conseil en matière de prévention et de surveillance médicale de vos entreprises.

Accompagner votre entreprise dans la prévention de la pénibilité, vous éclairer sur les risques, vous amener à développer en interne une vraie culture de la prévention, tout en vous aidant à faire face à de nouvelles obligations réglementaires, **telles sont les objectifs que nous nous sommes assignés.**

Et je suis sûr, qu'ensemble, au travers de la relation qui lie Simetra et ses adhérents, nous saurons être les acteurs de la mise en œuvre d'une médecine de santé au travail renouvelée.

Je vous souhaite par avance d'excellentes fêtes de fin d'année, et une très bonne année 2013.



Le président,
Gilles Piriou

NOTRE SITE WEB À VOTRE DISPOSITION !

www.simetra.fr

Dans nos pages d'accueil, vous pourrez trouver :

- des renseignements sur votre service de santé au travail Simetra,
- les services que Simetra propose aux entreprises du Sud Landes et du Pays Basque,
- des informations sur la prévention des risques professionnels,
- des liens vous renvoyant vers nos partenaires ou des organismes institutionnels,
- l'information adhérent à télécharger
- les modalités d'inscription ou de pré-inscription.

Dans votre espace adhérent, vous pourrez procéder :

- au téléchargement de la déclaration d'effectifs,
- à la mise à jour de la liste des salariés,
- au téléchargement de vos factures,
- à la saisie des données permettant le calcul des factures,
- au règlement de vos factures en ligne.



PÉNIBILITÉ DU TRAVAIL

une nouvelle approche

DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES RETRAITES, LA LOI 2010-1330 DU 9 NOVEMBRE 2010 A INSTAURÉ DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRISE EN COMPTE DE LA PÉNIBILITÉ, COMPLÉTÉE PAR DES TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR EN JANVIER 2012.

D'après la loi, la pénibilité se caractérise par le fait d'être ou d'avoir été exposé au cours de sa carrière :

■ à des risques professionnels liés à "des contraintes physiques marquées"

■ à "un environnement physique agressif"
■ à "certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur".



L'établissement d'une fiche individuelle spécifique

Toutes les entreprises doivent, depuis le 31 janvier 2012, établir des fiches individuelles de pénibilité (Fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risque professionnels) pour leurs salariés exposés à des facteurs risques professionnels.

Postures pénibles, travail répétitif, agents chimiques dangereux (voir ci-contre les facteurs de risques pris en compte)... si auparavant les risques professionnels étaient consignés dans un document unique, désormais l'exposition d'un salarié à ces risques professionnels est à prendre en compte de manière individuelle.

Ces fiches individuelles et nominatives concernent les salariés exposés de toutes les entreprises, quel que soit l'effectif.

Ce que doit contenir cette fiche :

L'employeur doit maintenant mettre sur une fiche nominative :

- 1) Les conditions habituelles d'exposition appréciables, notamment, à partir du document unique d'évaluation des risques ainsi que les événements particuliers survenus ayant eu pour effet d'augmenter l'exposition,
- 2) La période au cours de laquelle cette exposition est survenue,
- 3) Les mesures de prévention, organisationnelles, collectives ou individuelles, mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire les facteurs de risques durant cette période.



cutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle et d'au moins trois mois dans les autres cas,
- d'une déclaration de maladie professionnelle.

Les destinataires

Le service de santé au travail

Cette fiche sera incluse au dossier médical du salarié après transmission au médecin du travail. Elle complète le dossier médical en santé au travail de chaque travailleur.

Le salarié

uniquement en cas :

- d'un départ de l'établissement,
- d'un arrêt de travail d'au moins 30 jours consé-

Des modalités d'utilisation

Cette fiche est mise à jour lors de toutes modifications des conditions d'exposition pouvant avoir un impact sur la santé du salarié et communiquée au service de santé au travail. Elle est par ailleurs tenue à tout moment à disposition du salarié.

Elle précise de manière apparente et claire le droit pour tout salarié de demander la rectification des informations contenues dans ce document.

Les informations contenues dans ce document sont confidentielles et ne peuvent pas être communiquées à un autre employeur auprès duquel le travailleur sollicite un emploi.

Les facteurs de risques pris en compte

■ Contraintes physiques marquées

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques.

■ Environnement physique agressif

- Agents chimiques dangereux y compris les poussières et les fumées
- Activités exercées en milieu hyperbare
- Bruit
- Températures extrêmes.

■ Rythmes de travail

- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes
- Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini.



Vous souhaitez :

- Repérer les facteurs de risque ?
- Vérifier la concordance avec le document unique ?
- Estimer l'effectif concerné ?
- Rédiger la fiche de prévention des expositions ?
- Identifier les pistes d'amélioration ?

N'hésitez pas à contacter vos équipes Simetra et parlez-en à votre médecin du travail.

Les Troubles Musculo-Squelettiques en question...

Les Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.) constituent une réalité préoccupante dans le monde du travail, avec des répercussions fortes aussi bien pour les salariés (arrêts de travail, souffrances, inaptitudes pouvant conduire à une désinsertion professionnelle...) que pour l'ensemble de l'entreprise (absentéisme, turn-over, désorganisation, perte de compétence, de productivité, de qualité, mauvaise image de marque...).

En France, les T.M.S. sont la première cause de maladie professionnelle puisqu'elles représentent 88 % des maladies professionnelles indemnisées en 2010. Pratiquement toutes les professions peuvent être touchées et toutes les entreprises doivent y faire face.

Selon la CARSAT Aquitaine, entre 2009 et 2010, il y a eu une augmentation de 7% sur le tableau des maladies professionnelles du régime général 57 (affections péri-articulaires) et 30 % sur le tableau 97 (affections chroniques du rachis dues aux vibrations).

LES TMS, EN QUELQUES MOTS

Les TMS regroupent une quinzaine de maladies professionnelles actuellement reconnues, qui affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres supérieurs (cou, épaule, coude, poignet, main) et inférieurs (genou, cheville, pied) et la colonne vertébrale. Tous les segments corporels permettant à l'Homme de se mouvoir et de travailler sont donc concernés. Frottement, inflammation, compression sont les principaux mécanismes physiopathologiques.

COMMENT SE DÉVELOPPE UN TMS

1^{ère} Etape : La douleur se manifeste durant le travail

- Elle disparaît à l'arrêt de travail
- Cette étape peut durer plusieurs semaines
- Cet état est réversible

→ Signal d'alarme, vous devez agir.

2^e étape : La douleur persiste après le travail

- Capacités de travail réduites
- Cette étape peut durer des mois
- Cet état est réversible

→ C'est souvent à ce moment que les gens consultent.

3^e étape : La douleur persiste au repos

- La douleur dérange le sommeil
- Les activités de la vie courante sont perturbées
- Cette étape peut durer des mois voire des années
- Séquelles possibles.

→ Il y a risque élevé d'absence prolongée au travail.

LES FACTEURS DE RISQUES

La durée, la fréquence et l'intensité déterminent la gravité des facteurs de risque. Les conditions de travail peuvent favoriser l'apparition de TMS, c'est un trouble multi factoriel :

- Les postures contraignantes
- Les vibrations
- La répétitivité des gestes
- Le travail statique
- L'ambiance de travail (chaleur, bruit, éclairage)
- Stress, charge mentale...

COMMENT LES PRÉVENIR ?

On peut agir sur divers paramètres :

- Les horaires de travail, la répartition des tâches, les cadences...
- Les outils de travail, les équipements, le mobilier, les moyens de manutention...
- Le bruit, l'éclairage, la température...

Votre service de santé au travail peut vous aider dans la prévention des TMS, n'hésitez pas à nous contacter ou à en parler à votre médecin du travail !

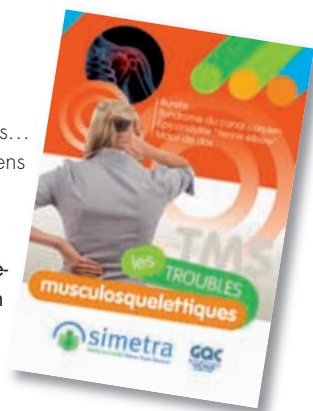


Exemples de TMS : pathologies

Les TMS affectent les tissus mous à la périphérie des articulations.

On appelle :

- **Tendinite** : une inflammation des tendons.
- **Teno synovite** : une inflammation de la gaine synoviale (protection des tendons contre un frottement excessif).
- **Bursite ou Hygroma** : une inflammation des bourses séreuses.
- **Syndrome canalaire** : la compression d'un nerf qui se trouve dans un espace limité (type canal carpien).



PAUSE CAFÉ

"cabinet comptable"

C'EST LE 25 OCTOBRE DERNIER QUE VOTRE ASSOCIATION SIMETRA A ORGANISÉ UNE DÉSORMAIS TRADITIONNELLE "PAUSE CAFÉ", CONSACRÉE CET AUTOMNE, À L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE, À L'ATTENTION DES CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE.

L'objectif du rendez-vous était de présenter une méthode simple pour évaluer les risques professionnels dans les cabinets comptables.

La réunion a été scindée en deux parties. Tout d'abord pendant 45 minutes, Cécile Terrieux et Gaëlle Etcheverry (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels) ont présenté le service Simetra et ses missions. Une méthode générale d'évaluation des risques professionnels et les risques liés aux métiers dans les cabinets comptables ont ensuite été abordés.

La seconde partie a permis durant 3/4 d'heure un échange sous la forme d'un "questions-réponses" entre les intervenants Simetra et les représentants des 26 cabinets comptables présents. Chaque participant s'est vu remettre un dossier avec tous les documents présentés.



Pour les adhérents intéressés et qui n'ont pu participer à cette Pause-Café, ne pas hésiter à contacter leur médecin du travail pour une aide spécifique ou des renseignements complémentaires.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

RETOUR EN ARRIÈRE

C'est le 22 mai dernier que s'est tenue l'Assemblée Générale de Simetra au siège de l'association à Donzacq.

Gilles Piriou, le Président, a tracé les événements marquants de l'année écoulée, rappelant que Simetra est constitué de plus de 7800 entreprises adhérentes de notre bassin économique du Pays Basque et du Sud Landes, ce qui représente plus de 55 000 salariés.

services pour l'ensemble de nos adhérents. Enfin, Olivier Boulous, secrétaire, a présenté le rapport moral 2011 de l'association.

L'Assemblée s'est terminée par le traditionnel verre de l'amitié.

M. Damien Blandino, trésorier de l'association, a ensuite présenté une situation financière saine, permettant d'envisager l'avenir avec sérénité, en gardant des objectifs d'amélioration constante de nos prestations et de nos

Simetra en quelques chiffres

7 780 entreprises adhérentes

55 291 salariés suivis

19 228 visites médicales annuelles

12 441 visites médicales d'embauche

1 103 visites médicales occasionnelles

4 610 visites médicales de pré-reprise et reprise

29 066 examens complémentaires

2 123 actions en milieu de travail réalisées par nos médecins et Intervenants en Prévention des Risques Professionnels

Une équipe

- 1 directrice
- 1 assistante de direction
- 1 secrétaire administrative
- 1 comptable
- 10 secrétaires médicales
- 20 médecins
- 1 ergonome
- 2 techniciens Hygiène-Sécurité-Environnement
- 1 psychologue du travail
- 1 assistante technique en Santé au travail

BIENVENUE À NOS TROIS NOUVELLES SECRÉTAIRES MÉDICALES

Elles vous accueillent tous les jours dans nos agences ou par téléphone... ce sont vos interlocutrices...

Aurélie Nauraye

Aurélie travaille à l'agence Simetra de Biarritz avec les docteurs Mariescu et Renoux depuis février 2012. Originnaire de Picardie, elle a suivi une formation de Secrétariat Médical et possède une première expérience dans un autre service de santé au travail dans l'Oise.



Emmanuelle Soussens-Pommier

Emmanuelle est arrivée à notre agence de Biarritz en 2011, et travaille avec les docteurs Chambéron et Ferrère. Originnaire de Saint-Jean de Luz, elle est revenue dans la région après une carrière de 18 ans dans l'armée de terre et des passages par Bordeaux, Paris (aux Pompiers de Paris) ou encore Avignon.



Aurélie Saphary

En poste depuis le 1^{er} octobre 2012, Aurélie travaille au siège de Bayonne, avec les docteurs de Caumia-Baillex et Houyet. Originnaire de Bélus dans les Landes, Aurélie a connu plusieurs postes de secrétariat, dans l'aide à domicile ou au sein d'un service de relation client. Elle possède aussi une expérience dans un service de santé au travail à Toulouse. Aurélie a suivi une formation de secrétariat médical et possède un BTS d'assistante de gestion.

